

**Réponse aux observations définitives en application
de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières**

**Réponse de M. Georges FRECHE, Président de la Région Languedoc-Roussillon,
en date du 16 mars 2007.**



Direction Générale des Services

Montpellier, le 16 mars 2007

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
500 avenue des Etats du Languedoc
34064 MONTPELLIER cedex 2

**Objet : rapport d'observations définitives n° 076/078 du 14 février 2007
sur la gestion de la caisse des écoles de Montpellier**

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 14, reçu le 16 février à l'Hôtel de Région, vous avez bien voulu me transmettre le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Caisse des écoles de Montpellier au cours des exercices 1996 et suivants, tel qu'il a arrêté par la Chambre lors de son délibéré du 20 décembre dernier.

Je vous en remercie.

Je ne puis aujourd'hui que me féliciter de la teneur de ce rapport, qui, s'il pointe des besoins d'amélioration formelle du fonctionnement de la Caisse, permet de rendre hommage, au fond, à l'action inlassable conduite en faveur des établissements scolaires de la Ville de MONTPELLIER et, particulièrement, de leurs élèves socialement défavorisés, par la mobilisation de l'ensemble des dispositifs d'intervention municipaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Georges FRÊCHE